MUCH ADO (ABOUT ENGLISH-ISH)

CGV & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Dernière mise à jour Sept. 2026)

1. Objet

Les présentes conditions régissent les ateliers de théâtre en anglais proposés par Much Ado (ci-après « le prestataire ») aux enfants et adolescents, ainsi que les conditions d'inscription et de participation à ces ateliers, pour l'année scolaire indiquée sur le contrat d'inscription. Elles sont annexées au contrat d'inscription et forment avec lui un ensemble indivisible. Toute inscription implique leur acceptation.

Le lieu des ateliers est précisé au contrat d'inscription. Le prestataire se réserve la possibilité de le modifier ponctuellement, notamment en cas d'indisponibilité du local habituel, sous réserve d'en informer les familles dans les meilleurs délais. Un tel changement, dès lors que la séance est maintenue, ne constitue pas une annulation au sens de l'article 7.

2. Pré-inscription & Inscription

La pré-inscription s'effectue en ligne sur muchado.fr ou sur formulaire papier. Elle ne vaut pas inscription : elle réserve une place le temps que le dossier soit complété. L'inscription devient définitive à réception de l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription daté et signé, valant acceptation des présentes Conditions Générales de Vente,
- Le formulaire de droit à l'image, complété et signé, indiquant l'accord ou le refus du représentant légal,
- Le règlement intégral, ou la totalité des chèques dans le cas du paiement échelonné,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant.

Les places sont attribuées dans l'ordre de réception des dossiers complets. Un dossier incomplet ne réserve rien au-delà de 2 semaines.

3. Tarifs

Les tarifs en vigueur sont ceux affichés sur muchado.fr lors des périodes d'inscription et repris sur le contrat. Ils s'entendent pour l'année scolaire complète (une « saison »). Le tarif comprend l'encadrement des séances, les supports pédagogiques et la participation au spectacle de fin d'année, costumes et décors inclus. Aucune contribution supplémentaire ne sera demandée en cours d'année pour ces postes.

La TVA est non applicable, article 293 B du CGI.

Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 12° du code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux contrats de prestations de services d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, ce qui est le cas des ateliers proposés par le prestataire, organisés selon le calendrier de l'année scolaire communiqué à l'inscription. En conséquence, l'inscription est ferme dès sa confirmation dans les conditions de l'article 2, sous réserve des cas de résiliation prévus à l'article 6.

4. Règlement

Deux formules sont proposées, au choix de la famille :

- Paiement en une fois par chèque, espèces, ou virement bancaire, à réception de la facture.
- Paiement échelonné en neuf mensualités par chèques exclusivement, car l'intégralité des chèques doit être remis à réception de la facture. Chaque chèque est daté du jour prévu pour son encaissement, de septembre à mai.

Le paiement échelonné n'est pas un abonnement mensuel.
Il s'agit d'une facilité de trésorerie accordée à la famille. Le montant dû reste celui de l'année entière, et l'interruption des encaissements ne met pas fin au contrat.

En cas de rejet d'un chèque, la famille en est informée et dispose de 15 jours pour régulariser. Passé ce délai, les frais bancaires effectivement supportés par le prestataire lui sont refacturés.

5. Durée de l'engagement

L'inscription est conclue pour l'année scolaire complète, de septembre à mai, sauf en cas d'arrivée en cours d'année, puis le mois de juin pour les représentations. Cette durée n'est pas une commodité administrative. Les groupes sont constitués pour l'année, la progression pédagogique est construite dans la continuité, et les rôles du spectacle de fin d'année sont distribués en fonction de l'effectif. Le départ d'un participant en cours d'année affecte l'ensemble du groupe.

6. Interruption en cours d'année

Le contrat peut être résilié en cours d'année dans les trois cas suivants, et dans ceux-là seulement :

- Déménagement de la famille hors du département, sur justificatif,
- Inaptitude médicale durable de l'enfant à suivre l'activité, attestée par certificat médical,
- Force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

La demande est adressée par écrit, accompagnée du justificatif. La résiliation prend effet à la fin du mois en cours. Les sommes correspondant aux mois postérieurs sont remboursées, ou les chèques non encaissés restitués, dans un délai de 30 jours, sous déduction des dépenses déjà engagées pour l'enfant, notamment pour les costumes, décors, accessoires et autres éléments nécessaires aux spectacles et activités de l'année.

En dehors de ces cas, l'arrêt de la fréquentation ne met pas fin au contrat et l'intégralité du montant reste due.

Résiliation à l'initiative du prestataire

Le prestataire peut résilier l'inscription en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, après un avertissement écrit resté sans effet. Les sommes correspondant aux mois postérieurs sont alors remboursées, sous déduction des dépenses déjà engagées pour l'enfant, mentionnées dans le point précédent.

Si un atelier ne réunit pas un effectif suffisant, le prestataire peut ne pas l'ouvrir ou l'interrompre. Une place est alors proposée sur un autre créneau ; à défaut d'accord, les sommes correspondant aux séances non assurées sont intégralement remboursées.

7. Absences et séances non assurées

Le calendrier de l'année pour chaque atelier est disponible sur le site. Les absences de l'élève, quel qu'en soit le motif, ne donnent lieu ni à remboursement, ni à report, ni à séance de rattrapage.
En cas d'annulation d'une séance par le prestataire, celui-ci s'efforcera de la reporter à une autre date qu'il communiquera aux familles. Si le report s'avère impossible, cette séance ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni réduction du tarif annuel, celui-ci étant calculé sur la base du nombre prévisionnel de séances de la saison et non sur des séances prises individuellement.
Il en va de même pour toute séance rendue impossible par une alerte cyclonique émise par Météo-France Antilles, ou par une fermeture administrative liée à un événement climatique : ces séances ne feront l'objet ni d'un remboursement ni d'un rattrapage.
En cas d'indisponibilité du local habituel, le prestataire s'efforce en priorité de reloger la séance dans un lieu de remplacement adapté, à proximité si possible, et en informe les familles dès que possible. Si aucune solution de relogement ne peut être trouvée, la séance est traitée comme une séance annulée par le prestataire dans les conditions ci-dessus (report, ou absence de remboursement si le report s'avère impossible).

8. Règlement intérieur

Assiduité et ponctualité

La régularité est attendue de tous. Toute absence est signalée à l'avance lorsqu'elle est prévisible, et le jour même dans le cas contraire.
À partir des février/mars, les répétitions du spectacle rendent la présence de chacun indispensable. Une absence non justifiée à cette période peut conduire à une redistribution du rôle.

Accompagnement et responsabilité

L'enfant est confié au prestataire à l'heure de début de la séance et repris à l'heure de fin. La responsabilité du prestataire ne s'exerce que pendant ce créneau et dans les locaux de l'atelier.
Les responsables légaux s'assurent de la présence effective de l'encadrant avant de laisser l'enfant, et se présentent à l'heure à la fin de la séance.

Comportement

Le théâtre suppose que chacun se sente en confiance pour se tromper devant les autres. Les moqueries, les mises à l'écart et toute forme de violence, verbale ou physique, sont incompatibles avec cette activité.
Les téléphones sont éteints pendant les séances, sauf usage pédagogique demandé par l'encadrant.
En cas de manquement, la famille est informée. Un manquement grave ou répété peut conduire à l'exclusion dans les conditions de l'article 6.

Locaux et matériel

Les costumes, décors et accessoires sont la propriété du prestataire. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de la famille.

9. Assurance

Le prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de [compagnie], contrat n° [numéro].
Les familles doivent justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pour les activités extrascolaires. L'attestation est jointe au dossier d'inscription.

10. Données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion des inscriptions, l'organisation des ateliers et la communication avec les familles. Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers. Elles sont conservées trois ans après la fin de la dernière inscription, à l'exception des documents comptables conservés dix ans conformément à la loi. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité, en écrivant à info@muchado.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée à [email] ou par courrier au siège. Le prestataire s'engage à répondre sous 15 jours.

12. Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de litige persistant après tentative de médiation, les tribunaux compétents sont ceux du ressort du domicile du défendeur.